

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

Compte rendu sommaire

Sous la présidence de M. BONO, Député-Maire

Autres membres présents: MM. BENETEAU, FALORNI, Mme FLEURET-PAGNOUX, MM. MANDROUX, MATIFAS, GAUTRONNEAU, DILLENBOURG, Mmes BAUDRY, LAPORTE-MAUDIRE, PEUDUPIN, MM. CHANTECAILLE, JLALJI, Mmes BENGUIGUI, LACONI, Adjoints

MM. CHICHÉ, MALBOSC, FOUNTAINE (jusqu'à la 5<sup>ème</sup> question), ROLLAND (à compter de la 2<sup>ème</sup> question), LEROY, MOUFFOKES, LARIBLE (à compter de la 2<sup>ème</sup> question), Mme FRIOU, M. JOUBERT, Mmes MOREAU, SIMONÉ (à compter de la 3<sup>ème</sup> question), AZEMA (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), N. GARNIER, AMMOUCHE (à compter de la 2<sup>ème</sup> question), JAUMOUILLIÉ, CLAYSAC (jusqu'à la 7<sup>ème</sup> question), M. DERMONCOURT, Mmes MORVANT, COCHENNEC, M. LEAL, Mme CHADJAA (à compter de la 3<sup>ème</sup> question), Conseillers municipaux

Etaient excusés: Mme MEMAIN (procuration à M. MATIFAS), MM. BUCHERIE (procuration à M. JOUBERT), FOUNTAINE (à compter de la 6ème question), ROLLAND (à la 1ère question), LARIBLE (procuration à Mme AZEMA à la 1ère question), Mme BRULLER (procuration à M. ROLLAND), M. KLOBOUKOFF (procuration à M. DILLENBOURG), Mmes SIMONÉ (procuration à M. LEROY jusqu'à la 2ème question), AZEMA (à compter de la 17ème question), DUPUY (procuration à M. JLALJI), AMMOUCHE (à la 1ère question), CLAYSAC (procuration à Mme PEUDUPIN à compter de la 8ème question), MM. THIBAUDEAU (procuration à Mme MORVANT), BON (procuration à Mme COCHENNEC), JAULIN (procuration à M. LEAL), Mmes CHADJAA (procuration à M. DERMONCOURT jusqu'à la 2ème question), DULIOUST, GRAUX, MM. HEBERT, JOUSSEMET, Mme L. GARNIER

#### Commission de rédaction :

M. JOUBERT et Mme FRIOU, Secrétaires de séance, sont désignés pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

## 1. RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE. ANNEE 2011

Dans les communes de plus de 50 000 habitants, à compter de la préparation des budgets pour 2012, le Maire présente au Conseil municipal, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

#### Ce rapport:

- prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement :
  - lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
  - préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
  - épanouissement de tous les êtres humains
  - cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
  - dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- comporte le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

#### Le Conseil municipal:

- examine le rapport sur la situation de la Ville de La Rochelle en matière de développement durable établi pour l'année 2011
- prend acte de cette communication.

Rapporteur: M. JOUBERT

#### 2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 (...)".

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal d'engager un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2012 à partir des indications contenues dans la note communiquée à tous les Conseillers municipaux, le 6 décembre 2011.

Connectées au contexte, les prévisions de recettes de fonctionnement inscrites au budget seront estimées avec prudence mais sans excès de pessimisme. Les dépenses de fonctionnement seront, comme les années passées, issues d'un cadrage serré, permettant de continuer la politique d'autofinancement souhaitée par la Municipalité.

Le volume des programmes d'investissement progressera en 2012 du fait des opérations importantes déjà engagées (renouvellement urbain de Mireuil, extension du port de plaisance). Il sera calibré et échelonné de façon à ce que la Ville conserve un endettement maîtrisé et compatible avec les prévisions de ressources des années à venir.

Enfin, troisième axe fort, le montant des recettes fiscales inscrites au budget sera calculé en fonction d'une hypothèse de variation forfaitaire et physique des bases d'imposition.

Il sera ainsi proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation en 2012.

Un débat s'engage. Le Conseil municipal en donne acte.

Rapporteur: M. FALORNI

#### 3. FINANCES. EXERCICE 2011. DECISION MODIFICATIVE N° 2

La décision modificative de crédits n° 2 a pour objet de procéder à l'ajustement des crédits 2011 du budget principal et des budgets annexes.

Principaux ajustements proposés :

- Inscription, en dépenses et recettes, des mouvements d'ordre sur les deux sections des budgets concernés (travaux en régie, stocks, avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics, intégration à l'actif du complexe sportif Ruibet),
- Ajustement des frais de personnel pour les budgets Régie des Pompes funèbres et Stationnement payant,
- Inscription, en investissement du budget principal, de l'acquisition à l'Etat des locaux situés 28 rue Gargoulleau pour 800 800 €,
- Diminution, en investissement du budget principal, des crédits de dépenses des opérations qui ne seront pas réalisées en totalité avant le 31 décembre 2011,
- Augmentation des recettes de cessions prévues au budget Lotissements et augmentation du remboursement de l'avance au budget principal,
- Changement du mode de gestion des services funéraires : inscription de 300 000 € sur le budget de la Régie des Pompes funèbres et de 350 000 € sur le budget du Crématorium, soit 650 000 € correspondant à 50 % du capital de la société publique locale qui regroupera les services funéraires le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ces inscriptions sont prélevées sur les excédents reportés des budgets respectifs.

Le Conseil municipal approuve la DM2, équilibrée en dépenses et recettes pour chacun des budgets et chacune de leurs sections, comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget principal	4 873 287 €	3 428 000 €
Régie municipale des Pompes funèbres	- 50 000 €	60 000 €
Service de l'Eau	702 000 €	702 000 €
Centre technique municipal	30 000 €	526 000 €
Stationnement payant	- 35 000 €	10 000 €
Terrains de camping	10 000 €	10 000 €
Crématorium	0	0
Lotissements	1 118 500 €	591 000 €

Rapporteur: M. FALORNI

Adopté : 38 voix

Votes contre: 6 (MM. THIBAUDEAU, DERMONCOURT, Mmes MORVANT, COCHENNEC, M. BON,

Mme CHADJAA)

## 4. Taxe Locale sur la Publicite Exterieure. Modalites de degrevement suite a la tempete Xynthia pour l'année 2010

Par délibération du 20 octobre 2008, le Conseil municipal a pris acte des nouvelles dispositions, issues de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et relatives à la création de la nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Ces nouvelles dispositions, entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, sont venues remplacer le dispositif antérieur de la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes existant sur la commune.

La tempête Xynthia, qui a touché la région le 28 février 2010, a créé d'importants dégâts et généré des pertes directes ou indirectes pour les entreprises situées dans le périmètre de submersion.

#### Le Conseil municipal décide :

- d'accepter que les entreprises situées dans la zone de submersion puissent bénéficier d'un dégrèvement de la taxe due au titre de l'année 2010 sur demande motivée de leur part et à condition que celle-ci soit parvenue en Mairie avant le 31 mars 2012
- d'autoriser M. le Député-Maire à procéder aux formalités de mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur: M. JOUBERT Adopté à l'unanimité: 44 voix

#### 5. REGIE DU PORT DE PLAISANCE. CALCUL DE LA TAXE DE SEJOUR 2011

La Régie du Port de plaisance est assujettie depuis 1998 au versement d'une taxe de séjour forfaitaire calculée à partir d'éléments de détermination fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est déterminée en multipliant la capacité d'accueil de l'établissement (en l'espèce le nombre de postes d'escale fixé à 425) par le nombre moyen de personnes à bord par bateau (3,5).

Au résultat obtenu, il convient d'appliquer le taux d'abattement obligatoire prévu par l'article R 2333-61 du CGCT (40 % au-delà de 106 nuitées), corrigé par un coefficient de fréquentation afin de tenir compte de la fréquentation réelle du port (fixé à 58 %, la saison d'escale ayant été estimée à 5 mois, soit de mai à septembre).

En outre, le tarif de taxe de séjour applicable aux ports de plaisance est de 0,20 € par nuitée (tarif maximum).

Le montant de taxe de séjour 2010 s'établissait donc comme suit :

- 425 x 3,5 = 1 487,50
- 1 487,50 595 (abattement de 40 %) = 892,50
- 892,50 507,65 (abattement de 58 %) = 374,85
- 374,85 x 365 x 0,20 = 27 364,05 €

Aucune modification dans les éléments de détermination décrits ci-dessus n'étant intervenue dans l'année, le Conseil municipal décide de fixer la taxe de séjour 2011 (part communale) à recouvrer auprès de la Régie du Port à la somme de 27 364,05 €.

En outre, la Régie du Port devra s'acquitter de la taxe additionnelle de 10 % instituée par le Conseil général depuis 2010.

Rapporteur: Mme LACONI Adopté à l'unanimité: 44 voix

#### 6a). Taxe de sejour. Fixation des tarifs 2012-2014

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil municipal décidait d'arrêter les tarifs de la taxe de séjour pour une période de trois ans afin de répondre à un souhait exprimé par les professionnels désireux de connaître suffisamment tôt les tarifs applicables pour leurs futures réservations et l'établissement de leurs devis.

Les tarifs avaient été fixés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011, le Conseil municipal ayant opté pour le tarif maximum dans chaque catégorie d'hébergement.

Le barème des tarifs n'ayant subi aucune évolution, le Conseil municipal décide de fixer pour les trois prochaines années (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014) les mêmes tarifs de taxe de séjour, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires concernant une ou plusieurs catégories d'hébergement.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

## 6b). BUDGET ANNEXE DE L'EAU. REVISION DES TARIFS DE L'EAU, DES ABONNEMENTS ET PRESTATIONS ANNEXES AUX ABONNES

Le Conseil municipal adopte la révision de tarifs proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Rapporteur : M. FALORNI Adopté à l'unanimité : 43 voix

## 6c). SERVICE PUBLIC DE L'EAU. TRAVAUX ET INTERVENTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS. NOUVEAU BORDEREAU DE PRIX

Le Conseil municipal adopte la révision de tarifs proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

#### 6d). REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES. REVISION DES TARIFS

Lors de sa séance du 20 octobre 2011, le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des Pompes funèbres a émis un avis favorable au maintien des tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil municipal décide de maintenir pour l'année 2012 les tarifs à l'identique de ceux validés pour l'année 2011.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

#### 6e). CIMETIERES COMMUNAUX. REVISION DES TARIFS

Le Conseil municipal adopte la révision de tarifs proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

#### 6f). CREMATORIUM. REVISION DES TARIFS

Le Conseil municipal adopte la révision de tarifs proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

#### 6g). VACCINATIONS. REVISION DES TARIFS

Le Conseil municipal adopte les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2012.

Rapporteur : M. FALORNI Adopté à l'unanimité : 43 voix

#### 6h). MARCHES. DROITS DE PLACE. REDEVANCE PROPRETE. REVISION DES TARIFS

Le Conseil municipal adopte la révision de tarifs proposée à compter du 1er janvier 2012.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

#### 6i). OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE. DROITS DE PLACE. REVISION DES TARIFS

Le Conseil municipal adopte la révision de tarifs proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Rapporteur : M. FALORNI Adopté à l'unanimité : 43 voix

#### 6j). SALLES MUNICIPALES. REVISION DES TARIFS DE LOCATION

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs de mise à disposition des salles municipales qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les activités ponctuelles et immédiatement pour les activités couvrant la période de septembre 2011 à août 2012, soumises à forfait
- d'autoriser l'élu délégué à la gestion des salles municipales, à accorder l'exonération partielle ou totale de ces redevances.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

#### 6k). Installations sportives et pret de materiel. Revision des tarifs

Le Conseil municipal adopte la révision de tarifs proposée à compter du 1er janvier 2012.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

#### 61). PRESTATIONS D'ANIMATION SPORTIVE. TARIFICATION

Le Conseil municipal adopte les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

#### 6m). TERRAINS DE CAMPING MUNICIPAUX "PORT-NEUF" ET "LE SOLEIL". REVISION DES TARIFS

Le Conseil municipal adopte la révision de tarifs proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

#### 6n). Affaires culturelles. Tarification des musees. Revision

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint aux Affaires culturelles à accorder des invitations gratuites, en tant que de besoin, pour les relations publiques de la Ville
- de fixer les tarifs applicables pour chacun des musées municipaux, à compter du 1er janvier 2012.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

#### 60). Affaires culturelles. Tarification des seminaires en sciences de l'homme et societes

Le Conseil municipal adopte les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

#### 6p). BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES. REVISION DES TARIFS

Le Conseil municipal adopte la révision de tarifs proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

## 6q). MISE EN VENTE DES CATALOGUES "D'OR ET DE NACRE", LAQUES JAPONAISES DU MUSEE D'ORBIGNY-BERNON

La Direction des musées d'Art et d'Histoire propose de mettre en vente le catalogue "D'or et de nacre - Laques japonaises du Musée d'Orbigny-Bernon" au tarif de 8 €.

Le Conseil municipal adopte cette proposition applicable à compter du 20 décembre 2011.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

## 6r). Voirie. Espaces verts. Proprete urbaine. Eclairage public - signalisation tricolore. Prestations de service aux tiers. Revision des tarifs

Le Conseil municipal adopte la révision de tarifs proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

## 6s). <u>Location de materiel a charge de tiers dans le cadre de manifestations. Revision des</u> tarifs

Le Conseil municipal adopte la révision de tarifs proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Rapporteur : M. FALORNI Adopté à l'unanimité : 43 voix

#### 6t). OCCUPATION NON COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC. REVISION DES TARIFS

Le Conseil municipal adopte la révision de tarifs proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 43 voix

## 7. CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DENOMMEE "POMPES FUNEBRES PUBLIQUES DES COMMUNES ASSOCIEES - AUNIS" (P.F.P.C.A. - AUNIS)

Le statut de régie chargée d'exploiter le service extérieur des Pompes funèbres et le crématorium dans un contexte concurrentiel atteint aujourd'hui ses limites en termes de réactivité comme de souplesse de fonctionnement.

La pérennisation des activités funéraires publiques sur le territoire rochelais ainsi que leur développement sur d'autres territoires passent par une refonte des modalités de gestion du service public privilégiant simplicité contractuelle et maîtrise de la collectivité dans le fonctionnement et l'organisation du service.

La Société Publique Locale, constituée de 100 % de capitaux publics, répond parfaitement à ce double objectif.

#### Dans ces conditions et vu l'avis :

- du Comité Technique Paritaire.
- de la Commission consultative des services publics locaux du 2 décembre 2011,

#### Le Conseil municipal décide :

- d'accepter la création, à l'initiative de la Ville de La Rochelle, pour les gestions du service extérieur des Pompes funèbres et du crématorium, d'une Société Publique Locale au capital de 1 300 000 € répartis en 13 000 actions de 100 € chacune, dénommée "Pompes Funèbres Publiques des Communes Associées -AUNIS", en abrégé "P.F.P.C.A.- AUNIS",
- de fixer la part de la Ville à 99,88 % du capital social, soit 12 985 actions pour un montant total de 1 298 500 €.
- d'autoriser M. le Député-Maire à libérer cette somme et à la déposer sur un compte courant qui sera ouvert au nom de la société dans un établissement bancaire,
- de prendre acte que les communes d'Aytré, Périgny, Puilboreau ont d'ores et déjà décidé d'adhérer à la SPL, en participant chacune au capital à hauteur de 5 actions, soit 0,0384 % => 500 €
- d'approuver le projet de statuts et d'autoriser M. le Député-Maire à le signer en sa qualité de porteur des actions de la Ville de La Rochelle,
- de désigner les dix représentants de la Ville qui siègeront au Conseil d'administration de la société :
  - Mme FLEURET-PAGNOUX
  - M. MATIFAS
  - Mme PEUDUPIN
  - M. MALBOSC
  - M. LEROY
  - Mme FRIOU
  - Mme AZEMA
  - Mme N. GARNIER
- M. THIBAUDEAU
- M. JAULIN
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la création et à l'immatriculation de la société et, d'une manière générale, à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Rapporteur: Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté: 37 voix (pour la création)

Votes contre: 6: (Mme MEMAIN, MM. MATIFAS, JLALJI, ROLLAND, Mmes BRULLER, DUPUY)

Adopté à l'unanimité : 43 voix (pour les désignations).

# 8. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET DE LA GESTION DU CREMATORIUM. CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SPL DENOMMEE "POMPES FUNEBRES PUBLIQUES DES COMMUNES ASSOCIEES - AUNIS" (P.F.P.C.A. - AUNIS)

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante se prononce et statue sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux consultée le 2 décembre 2011,

#### Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service extérieur des Pompes funèbres et du crématorium par la voie de la gestion déléguée, conformément aux dispositions des articles du CGCT L 2223-19, L 2223-40 et L 1411-1 alinéa 1 par contrat entre la Ville et la SPL dénommée "Pompes Funèbres Publiques des Communes Associées - AUNIS", en abrégé "P.F.P.C.A.- AUNIS",
- d'approuver le contrat de délégation qui comporte les caractéristiques essentielles suivantes :
  - l'objet de la délégation : la gestion du service extérieur des Pompes funèbres, du crématorium communal et la construction et l'exploitation d'un nouvel équipement de crémation
  - la durée : 18 ans
  - les moyens d'exploitation du service : le rachat à la Ville, par la SPL, d'un ensemble de biens et équipements (mobilier, véhicules, stocks de cercueils...) nécessaire à l'exploitation de l'activité
  - la redevance annuelle en contrepartie de la mise à disposition, par la Ville, du centre funéraire municipal et du crématorium :
  - 2012 : 230 000 € HT2013 : 240 000 € HT2014 : 250 000 € HT
  - 2015 : 160 000 € HT (au moment de l'investissement du nouveau crématorium)
  - · puis, à partir de 2016, indexation
  - la reprise des personnels affectés à la Régie des Pompes funèbres et au crématorium, soit par détachement ou par mise à disposition
  - l'approbation chaque année, par la Ville, des tarifs proposés par la SPL
  - la remise à la Ville d'un bilan annuel avec les comptes certifiés
- de céder à la SPL, pour un montant de 418 000 € HT l'ensemble des biens et équipements (mobiliers, véhicules, stocks de cercueils...),
- de décider du principe de la dissolution de la Régie chargée de la gestion du service extérieur des Pompes funèbres et du crématorium, cette dernière devenant effective le jour de la prise d'effet réelle de la délégation de service public,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition et de détachement entre la Ville et la Société Publique Locale,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières et d'une manière générale à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Rapporteur: Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté à l'unanimité : 43 voix

#### 9. RESSOURCES HUMAINES. REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DU CHEQUE DEJEUNER

Par délibération du 14 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la revalorisation de la valeur faciale du chèque déjeuner alloué aux agents de la Ville selon le calendrier suivant :

Date d'effet	Valeur faciale	Part agent	Part employeur
1 <sup>er</sup> septembre 2009	5,30 €	2,12 €	3,18 €
1 <sup>er</sup> janvier 2011	5,80 €	2,32€	3,48 €

Plusieurs réunions de concertation avec les partenaires sociaux se sont déroulées pour évoquer, notamment, les modalités d'une nouvelle revalorisation.

Après accord de la majorité des parties présentes, le Conseil municipal approuve les modalités suivantes :

Date d'effet	Valeur faciale	Part agent	Part employeur
1 <sup>er</sup> janvier 2012	6,00 €	2,40 €	3,60 €

Le surcoût en année pleine est estimé à 30 000 € pour la collectivité.

Rapporteur: M. DILLENBOURG Adopté à l'unanimité: 43 voix

# 10. MIREUIL. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN. AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE. 3 LOTS. PROCEDURE ADAPTEE. APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES. AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la place centrale, des abords et des futurs équipements publics du quartier de Mireuil avec le groupement dont le Cabinet IN SITU est le mandataire.

Il est prévu de démarrer le chantier en février prochain.

L'opération a été estimée à 4 066 400 € TTC (3 400 000 € HT) ; une consultation par procédure adaptée a été lancée et un dossier de consultation des entreprises a été préparé ; l'allotissement est le suivant :

- Lot 1 : Terrassement démolitions revêtements de sol
- Lot 2 : Espaces verts jardins aires de jeux
- Lot 3 : Fourniture d'éclairage.

La décomposition en tranches de l'opération est établie comme suit :

- Tranche ferme : Allée des écoles
- Tranche conditionnelle 1 : Parking du Meissonier
- Tranche conditionnelle 2 : Place des Archives
- Tranche conditionnelle 3 : Parking du Luxembourg.

L'opération s'inscrit dans le programme de la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine qui a conduit la Ville à mettre en place une charte locale d'insertion professionnelle pour le renouvellement urbain.

Selon ces dispositions et en application de l'article 14 du Code des Marchés publics, les entreprises s'engagent à réaliser une action d'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

A ce titre, il sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, au minimum 3 465 heures du temps total de travail nécessaire à l'exécution du chantier pour le lot 1 et au minimum 830 heures pour le lot 2.

Le Conseil municipal approuve le dossier de consultation des entreprises et autorise M. le Député-Maire à procéder aux formalités liées à la procédure adaptée, à attribuer et à signer les marchés en résultant.

Rapporteur: Mme LAPORTE-MAUDIRE

Adopté à l'unanimité : 43 voix

## 11. MIREUIL. CENTRE COMMERCIAL LA CHOPE. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Répondant aux souhaits des commerçants et propriétaires du centre commercial La Chope, la Ville conduit le projet de requalification et de restructuration de ce centre commercial, en concertation avec l'opérateur choisi pour ce programme et le syndicat des copropriétaires du centre commercial.

Afin de régir les rapports entre le Syndicat des copropriétaires et la Ville, une convention valant engagement réciproque doit être signée pour définir les opérations qui seront respectivement prises en compte par chacune des parties.

Elle comporte notamment la cession gratuite par la copropriété des emprises, qui permettra de mener à bien les travaux concernant, tant la future emprise du domaine public que le bâtiment. Ainsi, la Ville sera propriétaire, en supplément des lots qui lui appartiennent déjà, des emprises au sol, libres de toute construction en sous-sol, correspondant à ces lots de telle façon qu'elle devienne propriétaire de l'emprise globale.

Par ailleurs, la copropriété versera à la Ville, à titre de participation financière, une somme forfaitaire de 106 000 €, payable par tiers de 2013 à 2015.

En contrepartie, la Ville réalisera les travaux de démolition partielle du centre commercial et les travaux de rénovation des façades des bâtiments conservés.

Le syndicat délègue à la Ville la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce programme.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention entre la Ville et le Syndicat des copropriétaires du centre commercial La Chope
- d'autoriser M. le Député-Maire à la signer, ainsi que tout document à intervenir.

Rapporteur: Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté à l'unanimité : 43 voix

## 12. MIREUIL. CENTRE COMMERCIAL LA CHOPE. ACQUISITIONS A COOP ATLANTIQUE, MME ET M. GROLLEAU, CFA ATLANTIQUE-SCCV LA ROCHELLE DEVELOPPEMENT. AUTORISATIONS

Le Conseil municipal a désigné, lors de sa séance du 28 juin 2010, la société CFA Atlantique accompagnée de la société de construction SCCV La Rochelle Développement, en qualité d'opérateur de la restructuration du centre commercial La Chope.

Le projet prévoit deux phases de travaux : la réalisation d'une nouvelle aile commerciale par CFA Atlantique sur les terrains de la Ville, puis la requalification du bâti conservé après démolition d'une partie du centre commercial existant par la Ville, qui se chargera également de la requalification de l'espace public.

La Ville et CFA Atlantique ont travaillé en collaboration pour présenter le dossier à l'assemblée générale de la copropriété du centre commercial qui l'a approuvé à l'unanimité et donné à la Ville toutes les autorisations nécessaires lui permettant de mener à bien le projet en sa qualité de maître d'ouvrage délégué.

Le projet a également été présenté aux riverains en réunion publique le 6 octobre 2011.

CFA Atlantique est désormais en mesure de déposer une demande d'autorisation à la Commission départementale de l'aménagement commercial ainsi que les permis de construire afférents à l'opération.

La vente de l'emprise des bâtiments de la nouvelle aile commerciale, d'environ 1 600 m², à la société civile de construction SCCV La Rochelle Développement, gérée par CFA Atlantique, dont le principe de la cession a été approuvé par délibération du 6 juin 2011, est confirmée, moyennant le prix de 150 € HT le m², conformément à l'avis de France Domaine du 12 avril 2011.

Par ailleurs, les négociations menées par la Ville pour le rachat des locaux à démolir par elle ont aboutí.

Ainsi, la Ville et le propriétaire de la supérette Coop Atlantique qui constitue le lot n° 1 de la copropriété, de 394 m² en rez-de-chaussée et 366 m² en sous-sol, sont parvenus à un accord au prix net vendeur de 346 000 € HT.

Mme et M. GROLLEAU, propriétaires de la Presse, lot n° 9 de la copropriété d'une surface de 63 m² en rez-de-chaussée et de 32 m² en sous-sol, le céderont au prix de 47 000 € HT net vendeur. Le local sera acquis par la Ville libre de toute occupation ou location. Le bail commercial, en cours, sera résilié par le propriétaire.

Concernant le relogement du commerce Planet Afro dans le lot n° 3 du futur programme, il apparaît que l'exploitante actuelle n'a pas les capacités financières suffisantes pour investir dans la nouvelle aile commerciale ; en conséquence, le lot n° 3 d'une SHON de 70 m² sera acquis par la Ville au prix de 93 800 € HT, selon l'accord intervenu avec le vendeur CFA Atlantique ; le loyer mensuel demandé par la Ville à Planet Afro sera de 800 €.

Pour ces trois évaluations, France Domaine a été saisi par courrier du 3 août 2011.

Les actes d'acquisition portant transfert de propriété et paiement du prix interviendront en 2013, dès lors que les locaux auront été construits par CFA Atlantique.

#### Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la SCCV La Rochelle Développement, dont CFA Atlantique est la gérante statutaire, à déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial pour le projet de restructuration du centre commercial La Chope,
- d'autoriser la SCCV La Rochelle Développement à déposer les demandes de permis de construire dont les terrains d'assiette sont la propriété de la Ville,
- de confirmer la cession à la SCCV La Rochelle Développement de deux emprises de terrain non bâti, d'environ 1 600 m² au prix de 150 € HT le m²,
- d'autoriser l'acquisition à la société Coop Atlantique du lot n° 1 du centre commercial La Chope au prix de 346 000 € HT.
- d'autoriser l'acquisition à Mme et M. GROLLEAU du lot n° 9 du centre commercial La Chope au prix de 47 000 € HT.
- d'autoriser l'acquisition à la société CFA Atlantique du lot n° 3 du futur centre commercial La Chope au prix de 93 800 € HT,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les actes authentiques et tout document à intervenir.

Rapporteur: Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté à l'unanimité : 43 voix

## 13. <u>Saint-Eloi. Lotissement Les Geraniums. Cessions de parcelles a batir pour maisons</u> individuelles et echange de parcelles

Par délibération du 15 novembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la cession de treize parcelles à bâtir du lotissement Les Géraniums.

Les candidats pour l'acquisition des lots 14, 37 se sont désistés, pour des motifs liés à leur situation personnelle ou au financement de leur projet.

Par ailleurs, M. MIHOUB, acquéreur du lot 38, a, par erreur, commencé à construire sa maison sur le lot 37 mitoyen. Les terrains étant identiques, il est possible de régulariser la situation par un échange de parcelles (la Ville rachète le lot 38 à M. MIHOUB et lui cède le lot 37; tous les frais étant à la charge exclusive de M. MIHOUB).

Le tableau ci-après retrace les attributions proposées.

Il est précisé que France Domaine a été saisi par lettre du 3 octobre 2011.

Les attributions proposées sont conformes aux modalités précisées dans le cahier des charges approuvé par le Conseil municipal du 17 mai 2010. Pour les parcelles à bâtir réservées aux particuliers, il est indiqué que la Ville souhaite accueillir principalement dans ce nouveau lotissement : les primo-accédants, les jeunes familles, locataires d'un logement social.

N° lot	Surface parcelle	Prix net vendeur	Nom
14	137 m²	33 874 €	POURCIN-DENYS
37	163 m²	40 302 €	MIHOUB
38	160 m²	39 560 €	AZHAR

#### Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'échange de parcelles avec M. MIHOUB,
- d'approuver les cessions des parcelles à bâtir du lotissement Les Géraniums, telles que décrites dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les compromis de vente, les actes authentiques de cession et tout document à intervenir.

Rapporteur: M. MANDROUX Adopté à l'unanimité: 43 voix

## 14. BOULEVARD ANDRE SAUTEL. INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE (ARTICLE L 111-10 DU CODE DE L'URBANISME)

Le boulevard Sautel est un axe historique majeur d'entrée dans la ville. Support d'un important flux de véhicules (30 000 véhicules/jour), il accueille actuellement des activités commerciales et de l'habitat, dans des formes urbaines globalement peu qualitatives et peu adaptées au gabarit de la voie, en particulier en ce qui concerne les logements.

Etant donné sa forte accessibilité et la possibilité de circulation d'un Bus à Haut Niveau de Service, le boulevard est considéré par la collectivité comme un espace prioritaire de densification.

En ce sens, le 17 novembre dernier, le PLU de La Rochelle a été approuvé et le principe de densification des boulevards et notamment Sautel est acté en adoptant un zonage spécifique : la zone "UC+", dont les normes particulières démultiplient la constructibilité des parcelles longeant le boulevard.

Si une étude urbaine, déjà engagée, confirme le potentiel annoncé dans le PLU, elle montre la nécessité d'ajuster et de définir un projet urbain dessiné, donnant à voir dans le détail la possible évolution du boulevard.

Plusieurs enjeux décrits ci-après montrent que cette mutation ne peut se faire sans une étude complémentaire globale :

- anticiper les dysfonctionnements architecturaux et urbains potentiels avec l'habitat arrière existant et proposer des solutions,
- intégrer le projet dans la logique des déplacements à l'échelle de l'agglomération,
- développer de nouvelles liaisons viaires avec les quartiers environnants,
- renforcer et créer des pôles de commerces et services de proximité,
- définir les équipements publics induits.
- définir des outils de maîtrise de la programmation tout en essayant de contenir la pression foncière,
- identifier et faciliter la maîtrise des fonciers structurants,
- définir et mettre en place des outils d'aménagement et de financement adaptés.

En conséquence et afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

Le Conseil municipal décide :

- d'instituer un périmètre d'étude délimitant les terrains concernés par le projet urbain,
- d'autoriser M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Rapporteur: M. MANDROUX Adopté à l'unanimité: 43 voix

## 15. REALISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT D'URGENCE TEMPORAIRE PAR L'ASSOCIATION L'ESCALE. BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA VILLE

L'Escale est une association gestionnaire de l'hébergement temporaire et d'urgence des personnes en situation précaire à La Rochelle.

Afin d'améliorer l'organisation de son activité et regrouper sur un même site les accueils de jour, de nuit et l'hébergement temporaire, l'Escale a conçu un projet qui a obtenu en décembre 2009, l'avis favorable de la Commission régionale des organismes sanitaires et sociaux.

Il consiste à créer, pour un montant d'environ 3 000 000 €, une maison d'accueil et d'hébergement d'urgence et temporaire (MAHUT) pour la population en situation de précarité et les femmes victimes de violence.

L'Escale souhaite réaliser la MAHUT sur le site du Champ de Mars, qui reçoit déjà l'accueil de nuit (depuis 1978), auquel serait adjointe l'emprise foncière sur laquelle est implantée la crèche municipale, dont l'activité doit être transférée dans les locaux de l'ancienne école du Bois des Protestants.

Le regroupement des publics sur un même site permettrait d'améliorer la qualité du service et d'offrir toutes les prestations liées à l'accueil d'urgence.

La MAHUT comportera deux espaces indépendants l'un de l'autre : un espace d'accueil d'urgence jour et nuit et une maison relais pour un public âgé.

Les opérations de démolition, de construction et de réaménagement d'une partie de l'existant se dérouleraient par tranches, pour assurer la continuité de l'accueil existant, de fin 2012 à fin 2014.

La réalisation de la MAHUT par l'Escale s'inscrira dans un partenariat avec la Ville, propriétaire des terrains et bâtiments du site retenu. La Ville confère ainsi à l'Escale des droits sur le foncier, d'une superficie d'environ 3 000 m², par la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, moyennant un loyer indexé de 30 000 € par an, conforme à l'avis des Services Fiscaux du 17 octobre 2011.

Par ailleurs, la Ville autorise d'ores et déjà l'Escale à déposer les demandes de permis de démolir et de construire, afin qu'elle puisse solliciter les subventions attendues.

#### Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de construction d'une MAHUT sur le site du Champ de Mars, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville, concrétisé par la passation d'un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser l'association l'Escale à déposer les demandes de permis de démolir et de construire dont les terrains d'assiette et bâtiments sont la propriété de la Ville,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer le bail emphytéotique et tout document à intervenir.

Rapporteur: M. BENETEAU Adopté à l'unanimité: 43 voix

# 16. MAINTENANCE ET VERIFICATION DES INSTALLATIONS D'ALARME ET DE DETECTION INCENDIE SUR LE PATRIMOINE BATI DE LA VILLE DE LA ROCHELLE. APPEL D'OFFRES OUVERT. APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES. AUTORISATION DE SIGNER

Le marché concernant la maintenance et la vérification des installations d'alarme et de détection incendie sur le patrimoine bâti de la Ville arrive prochainement à échéance.

L'estimation globale de l'opération est de 290 000 € HT pour la durée totale du marché qui comporte une partie à bons de commande pour les opérations de maintenance corrective uniquement,

Les montants de ces prestations imposant de passer des marchés après mise en concurrence par la voie de l'appel d'offres ouvert, un dossier de consultation des entreprises a été préparé.

L'ensemble des prestations a été divisé en deux lots :

Lot	Désignation	Maximum annuel HT
Lot 1	Vérification des installations d'alarme incendie	12 000 €
Lot 2	Maintenance des installations de détection incendie SSI de catégorie A et B	46 000 €

La durée du marché est d'un an, avec possibilité de reconduction expresse annuelle, sans que la durée totale n'excède 5 ans.

Le Conseil municipal approuve le dossier de consultation des entreprises et autorise M. le Député-Maire à procéder aux formalités liées à l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant.

Rapporteur: M. CHICHÉ Adopté à l'unanimité: 43 voix

## 17. TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX EDF, FRANCE TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA VILLE DE LA ROCHELLE. PROCEDURE ADAPTEE. AUTORISATION DE SIGNER

Pour effectuer des aménagements de voirie, il convient de réaliser les effacements de réseaux existants d'EDF, de France Télécom et d'éclairage public.

Un marché à procédure adaptée pour des études préalables a été confié à la société SERTEC, afin de préparer un dossier de consultation pour un marché de travaux adapté aux nécessités d'aménagement de voirie.

Les montants de ces prestations, ainsi que la difficulté de cerner à l'avance avec précision les besoins, imposent de passer des marchés fractionnés à bons de commande après mise en concurrence par voie de procédure adaptée.

L'ensemble des prestations constitue un lot unique :

- minimum : sans

- maximum : 1 500 000 € HT.

La durée du marché est d'un an, avec possibilité de reconduction expresse annuelle, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Suite à la mise en concurrence selon la procédure adaptée, l'offre du groupement d'entreprises DUFOUR Frères et SPIE a été considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal autorise M. le Député-Maire à procéder aux formalités liées à la procédure adaptée et à signer le marché avec ce groupement.

Rapporteur: M. MANDROUX Adopté à l'unanimité: 42 voix

# 18. LA PALLICE. CONVENTION DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES PASSAGES A NIVEAU DU RESEAU FERROVIAIRE PORTUAIRE ENTRE LE GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE ET LA VILLE DE LA ROCHELLE

Le réseau ferroviaire situé en aval de la plate-forme de triage de Vaugouin a été rétrocédé par la SNCF au Grand Port Maritime qui l'exploite depuis septembre 2008.

Ce réseau traverse la voirie communale en onze points où sont implantés des passages à niveau.

Une convention a été élaborée pour préciser le rôle et les responsabilités de chacune des deux parties : la commune, en tant que gestionnaire de la voirie et le Grand Port Maritime, en tant que gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, en ce qui concerne principalement les équipements de signalisation.

La Ville a en charge les prestations d'entretien et de maintenance des panneaux de signalisation avancée de police routière, le Grand Port Maritime ayant la responsabilité des prestations d'entretien et de maintenance de la signalisation de position (feux et lignes d'arrêt, panneaux stop, barrières automatiques, sonneries...).

Le Conseil municipal autorise M. le Député-Maire à signer cette convention.

Rapporteur : M. GAUTRONNEAU Adopté à l'unanimité : 42 voix

## 19. PARKING SOUTERRAIN SAINT-NICOLAS. MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE N° 2008-274 CONCLU AVEC LA SOCIETE DL ATLANTIQUE. AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 6 juin 2011, le Conseil municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer des marchés complémentaires relatifs à la sécurisation des vides afin d'empêcher tout risque de chutes depuis la surface, aux lots 3 : serrurerie et 4 : menuiserie extérieure pour les montants respectifs de 12 701 € HT, soit 15 190,40 € et de 71 616 € HT, soit 85 652,74 € TTC.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer des marchés complémentaires relatifs à la sécurisation des zones de rampes d'accès des véhicules afin d'empêcher tout risque de chutes par la mise en œuvre de garde-corps vitrés, aux lots 3 : serrurerie et 4 : menuiserie extérieure pour les montants respectifs de 14 750 € HT, soit 17 641 € TTC et de 123 648 € HT, soit 147 883 € TTC.

Il convient aujourd'hui d'intervenir une dernière fois sur la zone des rampes d'accès des véhicules afin de modifier les garde-corps sur la trémie de la rampe d'accès.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant de 10 086 € HT, soit 12 062,86 € TTC pour le lot 3 serrurerie.

Il en résulte une adaptation des marchés conformément au tableau ci-après :

# Construction du Parking Saint-Nicolas

LOTS / ENTREPRISES	MARCHE INITIAL 6 HT	AVENANT 1 6 HT	AVENANT 2	AVENANT 3	AVENANT 4	AVENANT S	MARCTIE	MARCHE	MRCIE COMPLEMEN	TOTAL	TOTAL
Metroky 1; Sté RIFFAGE / LA PYRENEENNE / SPIE FONDATIONS 2007-401	12 248 736,08	96 292 40	417 633,00	339 449,72		00.22	TAIRE	ТАВЕ		F HT	15 834 681.82
Lot 2 - Eurachèire Entreprise SMAC 2008-273	248 331,85	12 269,78									
Lot 3 · Serurerie Entreprisa DL ATLANTIQUE 2008-274	1 406 240,68		- 26 996,46	38 615,13			[2 70] 00	24 750 00		260 601,63	311 679,55
Lot 4: Memistrie cateriente-miraitate Entreprise AOC SIGLA VER. 2008-275	329 929.00	39 019,00					71 616.00		000000	1 455 406,35	1 740 665,99
Lot 3: Membiscrio Intérieura Entreprise GENTET 2008-276	30 765.99									00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	277AD 716
Lot 6 : Choisons platonds Entreprise DOUZHLE 2008-277	75 814,52	67 423,37								08.745.441	21,897,95
Lot 7: Revelement sous scelles Entreprise VINET 2008-278	134 154,30	58 793.20	6 187,73							201 135,23	240 557.74
Lon in Marine – Petriture sol Sid GROUPE SUD TENNIS 2008-279	230 534,40									230 534.50	275 719 74
Lot 9 : Peinture Equeprise SOPREA 2008-250	02,821 201	6 635,70								114 763.90	CA 79C 2F1
Lot 10 : Plomberte Europrise AST 2008-281	149 694,22	1 889.50	B 579,46							1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 20
Lot 11 ~ Venulation Entroprise HERVE THERMIQUE 2005-282	261 903.00	38 043,00								200 946 00	24 200 101
Los 12 - Electroné courant fon Sié C'EGELEC SANTERNE 2009-283	835 725,48	- 66 201,94	69 535,57							0000	24,000
Lot 13 - Electricité courant fable Sté CEGELEC SANTERNE 2008-286	489 000,00	143 362,82	9 091,35				70 958.37			712412,54	B52 045,40
Entreprise GEMA 2008-285	73.538,00									73.538,00	87.951.45
Lot 15: Securité syrbállage Entreprise LEFORT P1 2006-286	288 000,00	02,910 11	3 668,00							302 687.50	362 014 24
Lot 10 - Appendent Entreprise OTIS 2008-287	286 520,00	36 920,00								323 440.00	386 834.34
Lot i i : Pege • bilerique Entreprise THALES 2008-288	182 850,00	106 216,00	4 324,00							293 390,00	25 DOR 026
Lot 18 - Signalétogue Entreprise TTS PARKING 2008-289		12.569,21								84 029,92	100 499.78
TOTAL	17 451 336,53	486 213,74	494 022,65	376 064,85	27 589,00	110 000,22	155 275,37	130.562,00	10 086,00	19 243 150,36	23 014 807,83

Le 6 décembre 2011, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de ce marché complémentaire.

Le Conseil municipal autorise M. le Député-Maire à le signer.

Rapporteur: M. MANDROUX Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 20. PROJET BEAUREGARD. CESSION PAR LA VILLE A LA SOCIETE ATLANTIC AMENAGEMENT. PLACEMENT D'UNE PARTIE DU PRODUIT DE LA CESSION

Le 28 mars 2011, le Conseil municipal décidait d'acquérir auprès de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes le terrain de Beauregard, cadastré section CO 136, puis de le rétrocéder de façon concomitante à la SA HLM Atlantic Aménagement.

Le prix de cession, décidé par le Conseil municipal, inclut les coûts de viabilisation extérieure et les frais que la Ville aura à sa charge le moment venu.

Pour s'assurer de la disponibilité des fonds, un placement peut être envisagé.

Ce placement est matérialisé par une dépense budgétaire d'investissement prévue en 2011. Il entre dans les cas de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités de la commune.

Le placement envisagé est le suivant :

- montant : 992 300 €
- type de placement : compte à terme ouvert auprès du Trésor public
- durée : 12 mois, avec renouvellements possibles pour des durées de 1 à 12 mois
- risque de perte en capital : néant
- rémunération : le dernier barème connu fait état d'une rémunération assurée avant placement de 0,73 % pour une durée d'un an. Le taux de rémunération sera effectivement celui calculé à la date du placement.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer le placement de fonds auprès du Trésor public, ainsi que toute opération financière liée à ce placement.

Rapporteur: M. FALORNI Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 21. <u>Domaine public communal. Dependance sise Parc de la Pergola. Convention d'amodiation au profit de la SARL FRANCOIS et BRIGITTE</u>

La Ville a amodié au profit de M. et Mme DA SILVA, suivant convention de 2009, une parcelle de terrain de 82 m² environ (32 m² pour les installations immobilières et 50 m² pour la terrasse) dépendant du domaine public communal, sise Parc de la Pergola, en vue de l'exploitation d'un établissement à usage de buvette, sandwiches, snack-bar, sous l'enseigne "La Paillotte".

M. et Mme DA SILVA ont fait savoir dernièrement à la Ville qu'ils avaient l'intention de céder leur établissement au profit de la SARL FRANCOIS et BRIGITTE, constituée par Mme SUET et M. PENALVA, (gérante : Mme SUET) ; ces derniers y poursuivront strictement les mêmes activités.

Il convient d'établir au profit des repreneurs une nouvelle convention.

Elle sera consentie pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 2 000 € (valeur 2012). Son montant sera révisable à la hausse au début de chaque année selon les variations de l'indice national INSEE du coût de la construction.

#### Le Conseil municipal décide:

- d'amodier aux conditions ci-dessus exposées à la SARL FRANCOIS et BRIGITTE la parcelle de terrain de 82 m², dépendant du domaine public communal, sise Parc de la Pergola, en vue de l'exploitation d'un établissement à usage de buvette, sandwiches, snack-bar,
- d'adopter à cet effet, dans toutes ses dispositions, la convention d'amodiation,
- d'autoriser M. le Député-Maire à la signer.

Rapporteur: Mme LACONI Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 22. QUARTIER DES MINIMES. RESIDENCE "DOMAINE DE L'OCCUPATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN DEPENDANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Il est nécessaire d'installer à proximité de la résidence "Domaine de l'Océan", constituée de 17 villas et construite par la SCI BAIES OCEANES à l'Est de la Maison du Département, une aire provisoire de ramassage des ordures ménagères, l'aire prévue en bordure de l'avenue André Dulin ne pouvant être réalisée à court terme.

Afin de gérer au mieux cette situation provisoire, il est proposé de mettre à disposition de la SCI BAIES OCEANES, à titre gracieux et temporaire, le terrain d'emprise nécessaire pour l'aménagement par cet opérateur de cette aire dont la superficie s'établit à 42 m² environ, étant précisé que le petit bâtiment de stockage des containers aura une emprise au sol de 13 m² environ ; ce terrain est situé à proximité du transformateur électrique, également installé à titre provisoire, en bordure du mail donnant accès à la résidence "Domaine de l'Océan".

Une convention de mise à disposition de ce petit terrain de 42 m² a été établie entre la Ville et la SCI BAIES OCEANES selon les conditions principales suivantes :

- occupation du terrain consentie à titre gratuit
- autorisation de sous-louer à l'AFUL de la résidence "Domaine de l'Océan"
- durée : un an tacitement renouvelable
- travaux d'aménagement et de suppression ultérieure des installations de cette aire provisoire de ramassage des ordures ménagères supportés par la SCI BAIES OCEANES
- toutes les charges supportées par le preneur.

#### Le Conseil municipal décide :

- la mise à disposition au profit de la SCI BAIES OCEANES, aux conditions ci-dessus exposées, de la parcelle de terrain de 42 m² dépendant du domaine privé communal, en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'aire provisoire de ramassage des ordures ménagères,
- d'adopter à cet effet la convention d'occupation temporaire établie,
- d'autoriser M. le Député-Maire à la signer.

Rapporteur: M. LEROY Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 23. Ensemble immobilier 40 Rue Massiou. Saisine du Prefet pour lancer la procedure de declaration d'utilité publique (DUP)

Le projet envisagé propose la mise en valeur du bâtiment du XIXème siècle situé sur rue et la reconfiguration des constructions moins harmonieuses sur cour datant des années 80. La cour, aménagée en parking, sera transformée en jardin d'agrément pour les futures habitations.

Cette restauration de qualité valorisera la partie de la rue Massiou située face au jardin des plantes.

Huit logements seront créés dans ces anciens bureaux, du T2 au T4, accueillant ainsi de nouveaux habitants.

Les opérations de restauration immobilière effectuées dans le cadre de la loi Malraux, avant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ne soit rendu public, sont assorties d'un régime fiscal spécifique à condition que les travaux aient été déclarés d'intérêt public.

La procédure implique que le Préfet prenne un arrêté autorisant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Le Conseil municipal décide de solliciter auprès du Préfet le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour travaux.

Rapporteur: Mme LACONI Adopté à l'unanimité: 42 voix

#### 24. DONATION D'UN CORBILLARD A BRAS A LA VILLE DE LA ROCHELLE. ACCEPTATION

La commune de Nieul-sur-Mer a proposé à la Ville de lui faire donation d'un corbillard à bras dont elle n'a plus l'utilité ; cette donation est faite sans condition.

Ce corbillard à bras présente un intérêt historique et culturel et pourrait être exposé notamment lors des Journées du Patrimoine.

L'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune".

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter la donation du bien sus-désigné,
- d'autoriser M. le Député-Maire à accomplir toutes démarches et formalités, ainsi qu'à signer tous documents relatifs à cette donation.

Rapporteur: Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté à l'unanimité : 42 voix

## 25. GROUPE SCOLAIRE PIERRE LOTI. RENOUVELLEMENT DE LA PRISE A BAIL PAR L'ÉTAT (MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE)

Depuis de nombreuses années, l'Inspection Académique occupe des locaux du groupe scolaire Pierre Loti d'une superficie utile pondérée de 616 m² pour le fonctionnement de ses services.

Le dernier contrat du 12 février 2002 est arrivé à expiration. Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement du bail pour une durée de 9 ans.

Le loyer annuel de 49 280 € sera révisé à la fin de chaque période triennale et évoluera en fonction de la variation sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction.

Le montant des charges forfaitaires trimestrielles (eau, éclairage, chauffage) est fixé à 1 410 €. Ce montant sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'évolution de l'indice électricité, gaz et autres combustibles de l'indice des prix à la consommation des ménages.

Le Conseil municipal décide :

- de renouveler au profit de l'Etat (Ministère de l'Education nationale) le bail d'occupation des locaux du groupe scolaire Pierre Loti,
- d'adopter dans toutes ses dispositions le bail à intervenir,
- d'autoriser M. le Député-Maire à le signer.

Rapporteur : Mme FRIOU Adopté à l'unanimité : 42 voix

# 26. MUSEE MARITIME. RESTAURATION DU CHALUTIER "L'ANGOUMOIS". MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE N° 2010-316 CONCLU AVEC LA SOCIETE ATLANTIQUE REPARATION NAVALE (A.R.N.). AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 15 novembre 2010, le Conseil municipal autorisait M. le Député-Maire à signer les marchés relatifs à la restauration du chalutier "l'Angoumois" et notamment le lot n° 3 métallerie, avec la société Atlantique Réparation Navale (A.R.N.) pour un montant de 117 091 €, hors partie à bons de commande.

Suite à la réalisation des travaux du marché initial, est apparue la nécessité de réaliser des travaux complémentaires concernant le transport et la mise en place de deux treuils de pêche sur pont de travail.

En raison de la nature historique du bâtiment, il convient de confier ces prestations complémentaires à la société A.R.N., titulaire du marché, pour un montant de 25 379 € HT, soit 30 353,28 € TTC.

Le 22 novembre 2011, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de ce marché complémentaire.

Le Conseil municipal autorise M. le Député-Maire à le signer.

Rapporteur: M. DILLENBOURG Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 27. FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES. ANNEE 2012. APPEL D'OFFRES OUVERT. APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES. AUTORISATION DE SIGNER

Le marché de produits alimentaires pour les restaurants scolaires arrive prochainement à échéance.

Les montants de ces prestations, ainsi que la difficulté de cerner à l'avance avec précision les besoins, imposant de passer des marchés fractionnés à bons de commande après mise en concurrence par la voie de l'appel d'offres ouvert, un dossier de consultation des entreprises a été préparé.

L'ensemble des prestations a été divisé en 34 lots :

Lot n°	Intitulé	Minimum en € HT	Maximum en € HT
1	Viande fraîche de bœuf et veau	40 000	75 000
2	Viande fraîche de bœuf bio	15 000	40 000
3	Viande fraîche de porc	7 000	15 000
4	Charcuterie de porc et produits dérivés	8 000	30 000
5	Viande de bœuf bio surgelée	20 000	31 000
6	Viande de volaille fraîche	45 000	96 000
7	Viande fraîche d'agneau et merguez	5 000	21 000
8	Viande hachée de veau surgelée	5 000	14 000
9	Charcuterie de volaille	1 000	5 000
10	Viande et plats complets surgelés	14 000	32 000
11	Œufs	2 000	8 000
12	Lait UHT bio	12 000	30 000
13	Produits laitiers ultra frais	13 000	31 000
14	Fromage blanc en seau	500	2 000
15	Produits laitiers frais et ultra frais bio	6 000	20 000
16	Fromages portions individuelles	9 000	18 000
17	Fromages bio	2 000	6 000
18	Fromages entiers et râpés	10 000	22 000
19	Beurre, margarine et crème	5 000	12 000
20	Féculents et légumes secs	8 000	23 000
21	Légumes secs bio	2 000	11 000
22	Légumes surgelés	3 000	8 000
23	Légumes surgelés bio	2 000	5 000
24	Conserves	15 000	64 000

25	Epicerie salée et condiments	12 000	38 000
26	Pommes de terre et dérivés	3 000	10 000
27	Conserves sucrées	12 000	50 000
28	Epicerie sucrée	12 000	46 000
29	Pains et dérivés	2 000	12 000
30	Biscuiterie et céréales	6 000	33 000
31	Epiceri <b>e bio</b>	4 000	10 000
32	Pâtisseries surgelées	5 000	14 000
33	Surimi râpé	1 000	4 000
34	Eau en bouteille	300	2 000
	Total	306 800	838 000

La durée du marché est d'un an.

Le Conseil municipal approuve le dossier de consultation des entreprises et autorise M. le Député-Maire à procéder aux formalités liées à l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant.

Rapporteur: Mme BENGUIGUI Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 28. PARTICIPATION A UN APPEL A PROJET DE LA DIRECTION GENERALE "ENTREPRISES ET INDUSTRIES" DE LA COMMISSION EUROPEENNE DANS LE CADRE DE LA LIGUE DES VILLES HANSEATIQUES

La Ville de La Rochelle est, depuis 2004, la seule ville française faisant partie de la Ligue des Villes Hanséatiques, association de villes la plus importante d'Europe.

La Ligue des Villes Hanséatiques a postulé à deux appels à projet de la Direction Générale "Entreprises et Industries" de la Commission européenne qui démarreront en janvier 2012 :

- "Promotion d'un tourisme transnational comme moyen de développement durable". D'une durée de 12 mois, il vise à mettre en place des produits et des services touristiques communs aux villes de la Hanse,
- "Coopération transnationale sur les routes culturelles européennes". D'une durée de 18 mois, il constitue un projet de "substitution" dans le cas où la Hanse ne serait pas retenue pour le premier appel à projet. Son objectif consiste à développer le tourisme culturel en Europe à travers des actions de promotion et de communication.

Pour chaque appel à projet, le budget prévisionnel s'élève à 170 000 €. Le Conseil de l'Europe le financera à hauteur de 125 000 €. Les 27 villes participantes apporteront chacune 1 000 €. La somme restante sera financée par la Ville de Visby (Suède), ville référente du projet.

#### Le Conseil municipal décide :

- de participer à l'appel à projet "Promotion d'un tourisme transnational comme moyen de développement durable" ou à l'appel à projet "Coopération transnationale sur les routes culturelles européennes" en tant que projet de "substitution".
- de financer l'appel à projet retenu auguel La Rochelle participera à hauteur de 1 000 €.

Rapporteur: Mme MOREAU Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 29. GESTION DE LA REGIE PUBLICITAIRE DE LA PUBLICATION "LA ROCHELLE - LE JOURNAL". CONVENTION. AUTORISATION DE SIGNER

Le journal municipal "La Rochelle - Le Journal" est composé d'une partie rédactionnelle et d'une partie publicité.

La partie rédactionnelle est gérée par la Ville et la partie publicité doit être gérée par une régie publicitaire habilitée à faire des démarches auprès des commerçants, artisans et sociétés locaux ; le prestataire doit faire bénéficier la Ville de 50 % du montant total HT (augmenté de la TVA) des souscriptions des publicités passées pour chaque numéro du journal.

Afin d'assurer une consultation auprès des professionnels susceptibles d'assurer la gestion de la régie publicitaire au cours des années 2012, 2013 et 2014, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales "Sud Ouest".

Après analyse des trois propositions reçues, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société PERFORMANCES SPORT qui propose de verser un minimum de 8 013 € HT par numéro à la Ville.

Une convention de régie publicitaire du journal municipal a donc été préparée, qui prendra effet dès notification auprès du prestataire pour une période de trois années.

Le Conseil municipal approuve le dossier de consultation des entreprises et autorise M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec la société PERFORMANCES SPORT.

Rapporteur: Mme SIMONÉ Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 30. <u>Utilisation des equipements sportifs integres aux lycees. Convention type</u> quadripartite avec la Region

Afin de répondre aux demandes des clubs sportifs rochelais, la Ville utilise en dehors des horaires et périodes scolaires, des locaux sportifs appartenant à la Région (gymnases et salles annexes intégrés aux lycées).

La mise à disposition des équipements sportifs des lycées Jean Dautet, René-Josué Valin, Pierre Doriole, du lycée professionnel de Rompsay, Vieljeux, Antoine de Saint-Exupéry et du lycée Hôtelier est consentie en contrepartie d'une participation financière de la Ville fixée par la Région qui s'élève à :

- 5,50 € TTC/heure hors période de chauffe
- 7,00 € TTC/heure en période de chauffe.

S'agissant de l'utilisation des salles annexes, la mise à disposition est tarifée à hauteur de 60 % de ces coûts horaires.

La redevance sera versée à chaque établissement concerné.

Les conditions d'utilisation des installations sportives précitées sont fixées dans une convention type quadripartite.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention type,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions à intervenir avec la Région pour chacun des établissements et clubs sportifs concernés.

Rapporteur : M. DILLENBOURG Adopté à l'unanimité : 42 voix

## 31. <u>Administration municipale. Alienation de gre a gre de biens mobiliers jusqu'a 4 600 €.</u> Delegation du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée.

Par délibérations des 26 mars 2008 (modifiée le 14 septembre 2009), 10 avril et 7 juillet 2008, le Conseil municipal a :

- délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, le pouvoir de prendre toute décision concernant :
  - la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion courante des emprunts

- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 €
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT lorsque la Ville est un pouvoir adjudicateur et 412 000 € HT lorsque la Ville est une entité adjudicatrice, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels que soient leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- le dépôt de plainte et la constitution de partie civile dans le cadre de dommages au patrimoine immobilier et mobilier de la Ville
- le placement des fonds de la Régie municipale des Pompes funèbres
- autorisé M. le Maire à subdéléguer sa compétence et sa signature en la matière à ses Adjoints et, le cas échéant, à des Conseillers municipaux.

La Ville souhaite mettre en place une plate-forme dématérialisée de vente aux enchères de ses matériels réformés.

Cette modalité consiste à insérer sur un site Internet des annonces de vente de matériels anciens ou usagés, ce site étant ouvert aux particuliers et aux professionnels, pour acquérir notamment du matériel roulant, du matériel d'espaces verts, d'informatique, de reprographie ou de mobilier de bureau.

Toutefois, les aliénations de biens meubles pourront être soumises à d'autres modalités que celles imposées par la plate-forme de dématérialisation, notamment par le biais d'une aliénation directe à titre gratuit ou onéreux aux structures désireuses d'acquérir du matériel dans le cadre de leurs projets ou de leur fonctionnement (associations, etc.).

Eu égard aux montants estimés des ventes potentielles et aux différentes modalités ainsi mises en place, il est nécessaire de procéder rapidement aux formalités administratives liées à l'aliénation des matériels et biens considérés.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration municipale dans sa gestion courante, le Conseil municipal décide :

- de déléguer son pouvoir de prendre toute décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du Maire
- d'autoriser M. le Maire à subdéléguer sa compétence et sa signature en la matière à ses Adjoints et, le cas échéant, à des Conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Rapporteur : M. BENETEAU Adopté à l'unanimité : 42 voix

#### 32. CONTENTIEUX. M. GUY ROUFFET C/VILLE DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE DEFENDRE

Le 13 juillet 2011, a été pris un arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Emile Racaud.

Estimant cet arrêté irrégulier, M. ROUFFET a saisi le Tribunal administratif de Poitiers aux fins d'annulation.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Député-Maire à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être, devant toutes juridictions, au fond comme en référé, relatives à cet arrêté et à son application et au besoin faire appel des décisions rendues
- de charger le Cabinet ARTEMIS de Poitiers, Maître BROSSIER, de la défense des intérêts de la Ville
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Rapporteur: Mme FRIOU Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 33. <u>Protection juridique d'un agent municipal victime d'agression a l'occasion de</u> L'exercice de ses fonctions. Autorisation de defendre

Le 12 octobre 2011, M. LAPORTE, agent de police municipale, a été victime d'agression par un tiers pendant l'exercice de ses fonctions.

La commune lui doit protection et assistance conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Député-Maire à assister M. LAPORTE dans le cadre de la procédure qui a été ouverte
- de charger Maître LAGRAVE, avocat, par l'intermédiaire du contrat assurance Protection Juridique PNAS d'assurer la défense des intérêts de cet agent.

Rapporteur: Mme FRIOU Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 34. PROTECTION JURIDIQUE DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX VICTIMES D'OUTRAGES ET DE VIOLENCES A L'OCCASION DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS. AUTORISATION DE DEFENDRE

Le 5 octobre 2011, MM. BILLON et MAURIN, agents de police municipale, ont été victimes d'outrages et de violences par un tiers pendant l'exercice de leurs fonctions.

La commune leur doit protection et assistance conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Député-Maire à assister MM. BILLON et MAURIN dans le cadre de la procédure qui a été ouverte
- de charger Maître LAGRAVE, avocat, par l'intermédiaire du contrat assurance Protection Juridique PNAS d'assurer la défense des intérêts de ces agents.

Rapporteur: Mme FRIOU Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 35. RESSOURCES HUMAINES. CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE TROIS ANS. RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT AU SERVICE COMMUNICATION (DISPOSITIF CIFRE)

La Ville souhaite dresser un constat relatif aux stratégies de communication publique utilisées, par l'analyse du contexte environnemental territorial. A cet égard, elle envisage de faire appel à une étudiante en communication dans le cadre de la préparation d'un doctorat.

Cette étude porterait sur les points suivants :

- définition et compréhension du fonctionnement de la construction de l'identité territoriale de la Ville de La Rochelle,
- mise en place de stratégies et d'outils de communication pertinents, qui s'adaptent aux évolutions de la Ville, à ses grands projets et compétences et qui permettront de répondre encore mieux aux attentes des citoyens.

Pour financer cette étude, la Ville peut bénéficier de deux types de subventions :

- une subvention annuelle de 14 000 € versée par l'Association Nationale de la Recherche Technique qui permet par le biais du dispositif des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche aux doctorants, rattachés à un laboratoire de recherche, de réaliser leurs thèses tout en étant rémunérés par un organisme
- une subvention versée par le Fonds Européen de Développement Régional dans le cadre de la politique de cohésion menée par l'Union européenne.

#### Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Député-Maire à recruter un agent non titulaire chargé de mener une étude sur "la construction de l'identité territoriale" dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, étant précisé que, compte tenu de la technicité des missions et du niveau de qualification exigé, sa rémunération s'effectuera sur la base d'un salaire net mensuel de 2 000 €, - d'approuver les termes du contrat établi pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer ce contrat et à solliciter les subventions inhérentes.

Rapporteur: M. DILLENBOURG Adopté à l'unanimité : 42 voix

#### 36. Ressources humaines. Chargee de mission "captages" au service de l'Eau. RENOUVELLEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Le Conseil municipal autorise M. le Député-Maire à reconduire le contrat de cet agent pour une période de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013 et à revaloriser sa rémunération.

Rapporteur: M. DILLENBOURG Adopté à l'unanimité : 42 voix

#### 37. CESSION D'UN VEHICULE ET DE MATERIEL INFORMATIQUE REFORMES DE LA VILLE DE LA ROCHELLE A L'ASSOCIATION TOI KETATOUS

L'association Toi Kétatous (loi 1901) a sollicité la Ville en vue de la cession d'un véhicule pour le transport de matériel dans le cadre de ses missions, ainsi que pour du matériel informatique.

La Ville possède un fourgon Citroën Jumper en cours de réforme, qu'il est proposé de céder à l'association pour l'euro symbolique, après lui avoir fait passer le contrôle technique réglementaire.

D'autre part, il est proposé de céder à cette association, à l'euro symbolique, un lot de matériel informatique réformé comprenant deux postes HP Compaq, deux écrans plats 17" LCD et une imprimante laser Dell 1720 DN noir et blanc.

Le Conseil municipal autorise M. le Député-Maire à :

- prononcer la réforme dudit véhicule
- céder aux conditions ci-dessus mentionnées le véhicule et le matériel informatique
- signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

Rapporteur: M. BENETEAU Adopté à l'unanimité : 42 voix

#### 38. CENTRE SOCIAL DE VILLENEUVE-LES-SALINES. AIDE ALIMENTAIRE. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Depuis 1992, le Centre social de Villeneuve-les-Salines fait partie des associations qui organisent à La Rochelle la distribution des produits collectés par la Banque alimentaire ; une centaine de familles en bénéficient.

Confrontée à des conditions d'accueil peu satisfaisantes et à la nécessité d'appliquer strictement les normes relatives à la conservation des produits frais, l'association s'est mise à la recherche de nouveaux locaux qu'elle a trouvés auprès de l'Office public de l'Habitat au 3 rue de la Convention.

Autorisé par l'Office à y réaliser quelques travaux d'aménagement confiés à la Régie de quartier, le centre social a établi un plan de financement qui intègre également le renouvellement des équipements réfrigérants, l'acquisition de mobilier fonctionnel pour l'accueil et la distribution, et du matériel informatique.

Le coût global de l'opération est arrêté à la somme de 21 388,46 €. La Communauté d'Agglomération, au titre de la politique de la ville, ayant accepté d'intervenir pour le financement des travaux à hauteur de 15 000 €, le Conseil municipal décide de verser au centre social une subvention de 6 988,46 € correspondant à l'acquisition du matériel d'équipement.

Rapporteur: M. BENETEAU Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 39. CENTRE SOCIAL LA ROCHELLE VILLE. CRECHE "IL ETAIT UN PETIT NAVIRE". ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Le Centre social La Rochelle Ville, gestionnaire de la crèche "Il était un petit navire", procédera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à une extension de sa capacité d'accueil de deux places, celle-ci atteignant désormais 22 places pour un nombre d'enfants supérieur compte tenu des possibilités d'accueil à temps incomplet.

Cette décision du Conseil d'administration coïncide avec le souhait de la Ville d'optimiser les équipements existants afin de répondre au mieux à la demande des parents.

Le centre social sollicite une participation de la Ville aux frais générés par l'acquisition de mobilier supplémentaire et de petit équipement dont le coût total s'élève à 5 600 €.

Le Conseil municipal décide de procéder au versement d'une subvention de 2 500 € au centre social.

Rapporteur: Mme BAUDRY Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 40. <u>Utilisation des installations du Parc des Expositions. Attribution de subventions</u> exceptionnelles

Le Conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

Rapporteur: Mme LACONI Adopté à l'unanimité: 42 voix

## 41. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION "LA ROCHELLE, L'ESCALE ATLANTIQUE"

L'activité des croisières a battu des records en 2011 avec 23 paquebots et plus de 36 000 passagers, soit 1 700 passagers de plus que le précédent record qui datait de 2006 et 13 000 passagers (+ 56 %) de plus qu'en 2010.

L'association l'Escale Atlantique, fondée en 1998, réunit selon ses statuts "les partenaires économiques impliqués par l'activité des croisières" à La Rochelle, à savoir la Ville, la Communauté d'Agglomération, la CCI de La Rochelle, l'Union Maritime du Port de La Rochelle-Pallice, l'Office du Tourisme, Charente-Maritime Tourisme, le Port Autonome et l'association du Commerce Rochelais.

Le Port Autonome, la CCI de La Rochelle, le Département de Charente-Maritime, la Ville de La Rochelle et l'Office de Tourisme de La Rochelle sont sollicités pour apporter une subvention en 2011 afin de permettre le développement de cette activité.

Le Conseil municipal décide de participer à hauteur de 13 800 € pour l'année 2011, répartis de la manière suivante :

- 7 500 € : mise à disposition annuelle de la salle d'accueil des groupes à l'Office de Tourisme de La Rochelle
- 6 300 € : subvention au titre du développement de la qualité de l'accueil des croisières à La Rochelle.

Rapporteur: Mme LACONI Adopté à l'unanimité: 42 voix

#### 42. ENFANCE - JEUNESSE. REPARTITION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Le Conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

- Collège Fabre Eglantine (voyage d'études à Paris du 17 au 20 janvier 2012)....... 700 €.

Rapporteur: Mme BENGUIGUI Adopté à l'unanimité: 42 voix

#### 43. HANDICAP. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil municipal décide l'attribution d'une subvention de 1 700 € à la Maison des Adolescents.

Rapporteur: M. LARIBLE Adopté à l'unanimité: 42 voix

#### 44. Affaires culturelles. Attribution de subventions

Le Conseil municipal adopte la répartition proposée qui s'élève au total à :

Rapporteur: M. DILLENBOURG Adopté à l'unanimité: 42 voix

#### 45. SOLIDARITES INTERNATIONALES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

Rapporteur : M. JLALJI Adopté à l'unanimité : 42 voix

## 46. <u>Delegation du Conseil municipal au Maire. Recapitulatif des decisions prises.</u> <u>Communication au Conseil municipal</u>

En application de :

 la délibération du 26 mars 2008 modifiée le 14 septembre 2009 par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Député-Maire, ou à son suppléant, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant notamment :

- la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et les opérations financières utiles à la gestion courante des emprunts,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT lorsque la Ville est un pouvoir adjudicateur et 412 000 € HT lorsque la Ville est une entité adjudicatrice, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels que soient leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- l'arrêté du 31 mars 2008 modifié le 17 septembre 2009, les 1<sup>er</sup> et 23 avril 2010 et le 10 décembre 2010 par lequel M. le Député-Maire a donné subdélégation à :
  - M. Olivier FALORNI, Adjoint délégué aux finances, pour la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements,
  - Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers délégués pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Le Conseil municipal est informé et prend acte :

- du remboursement par anticipation à l'échéance du 1<sup>er</sup> décembre 2011 du prêt n° MIS15234EUR souscrit auprès de DEXIA - Crédit local, en octobre 1998, pour le financement du centre funéraire (décision du 25 octobre 2011),
- du récapitulatif des mandats émis sur marché selon la procédure adaptée attachés à une nomenclature pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2011.

Harente-Marik

Rapporteur: M. FALORNI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

La Rochelle, le 15 décembre 2011

P. LE DEPUTE-MAIRE ret par délégation, ∗Le Premier Adjoint :

René BENETEAU